

Image not found or type unknown



Article 606 bail commercial

Par **plessis**, le **09/04/2008** à **10:35**

Nous exploitons un commerce en location gérance. Notre bailleur, locataire des murs est soumis dans son bail commercial à l'article 606 du code. une conduite d'eau souterraine située entre le compteur et le magasin et alimentant celui-ci a explosé. Notre bailleur a pris en charge la réparation de la conduite mais refuse de prendre en charge la facture de consommation d'eau (12000m3). Qui doit payer cette facture ? le Bailleur ou l'occupant des lieux !

Merci de m'apporter vos avis sur ce sujet.